



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة
الدِّيمُقْرَاطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجَريْلة الرَّئِيْسِيَّة

اِنْفَاقَات دُولَيَّة . قُوَّاتِين . اُوامِر و مَرَايِمْ
فَرَارَات مَقْرَرات . مَنَشِير . عَلَانَات و بِلَاغَات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION :
	6 mois	1 an		
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	Abonnements et publicité : Imprimerie Officielle 7, 9 et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 76-33 du 25 mars 1976 portant rattachement de la chambre de commerce et d'industrie d'Alger, à l'institut algérien du commerce extérieur, p. 330.

Ordonnance n° 76-34 du 25 mars 1976 portant exemption de l'impôt sur les traitements et salaires, applicable à certaines rémunérations, pensions et rentes viagères, p. 330.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 22 mars 1976 portant mouvement dans le corps de la magistrature, p. 330.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 76-60 du 25 mars 1976 portant transfert des centres

de formation professionnelle de l'association d'action sociale et éducative (A.A.S.E.) et de l'association culturelle et éducative d'Algérie (A.C.E.A.), p. 331.

Arrêté du 2 mars 1976 portant délégation de signature au directeur de la formation, p. 331.

Arrêtés du 2 mars 1976 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 331.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 76-64 du 25 mars 1976 portant fixation et répartition par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, p. 332.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de résiliation de marché, p. 334.

Marchés. — Appels d'offres, p. 334.

— Mise en demeure d'entrepreneur, p. 338.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 76-33 du 25 mars 1976 portant rattachement de la chambre de commerce et d'industrie d'Alger, à l'institut algérien du commerce extérieur.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu les ordonnances n° 66-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-66 du 24 juillet 1975 portant création de l'institut algérien du commerce extérieur (COMEX) et approuvant ses statuts ;

Vu le décret n° 68-103 du 5 avril 1968 portant suppression de certaines chambres de commerce et réorganisant les circonscriptions territoriales des autres ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Les prérogatives précédemment exercées par la chambre de commerce et d'industrie d'Alger, sont attribuées à l'institut algérien du commerce extérieur (COMEX).

Art. 2. — Les modalités d'affection du patrimoine de la chambre de commerce et d'industrie d'Alger seront arrêtées ultérieurement.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mars 1976.

Houari BOUMEDIENE

Ordonnance n° 76-34 du 25 mars 1976 portant exemption de l'impôt sur les traitements et salaires, applicable à certaines rémunérations, pensions et rentes viagères.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 76-24 du 7 février 1976 portant création d'une indemnité en faveur de certaines catégories de fonctionnaires ;

Vu le décret n° 76-25 du 7 février 1976 portant fixation du taux horaire du salaire national minimum garanti ;

Vu le décret n° 76-26 du 7 février 1976 portant relèvement des bas salaires ;

Vu le code des impôts directs ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Sont exemptées de l'impôt sur les traitements et salaires, les rémunérations brutes, pensions et rentes viagères, mensuelles ou ramenées au mois et arrondies à la dizaine de dinars inférieure, n'excédant pas 650 DA.

Art. 2. — Les dispositions du code des impôts directs sont modifiées conformément à celles de la présente ordonnance.

Art. 3. — La présente ordonnance, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1976, sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mars 1976.

Houari BOUMEDIENE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 mars 1976 portant mouvement dans le corps de la magistrature.

Par décret du 22 mars 1976, M. Salah Salem est nommé en qualité de président de la cour d'Adrar.

Par décret du 22 mars 1976, M. Mohamed Chibani est nommé en qualité de président de la cour d'El Asnam.

Par décret du 22 mars 1976, M. Abdelkader Drif est nommé en qualité de président de la cour de Saïda.

Par décret du 22 mars 1976, M. Ahmed Bensâïm est nommé en qualité de procureur général près la cour d'Adrar.

Par décret du 22 mars 1976, M. Nabil Hattali est nommé en qualité de procureur général près la cour de Tizi Ouzou.

Par décret du 22 mars 1976, M. Tahar Brahimi est nommé en qualité de juge au tribunal d'Alger, dans le cadre du service national.

Par décret du 22 mars 1976, Melle Malika Kherat est nommée en qualité de juge au tribunal d'Alger, dans le cadre du service civil.

Par décret du 22 mars 1976, Melle Samia Merabet est nommée en qualité de juge au tribunal de Tizi Ouzou.

Par décret du 22 mars 1976, M. Hassouna Mahdjoub est nommé en qualité de juge au tribunal de Tizi Ouzou.

Par décret du 22 mars 1976, Melle Houria Trima est nommée en qualité de juge au tribunal de Annaba.

Par décret du 22 mars 1976, M. Mohamed Sennour est nommé en qualité de juge au tribunal d'Arzew.

Par décret du 22 mars 1976, M. Youcef Bouchek est nommé en qualité de juge au tribunal de Laghouat.

Par décret du 22 mars 1976, M. Louardi Benabd est nommé en qualité de juge au tribunal de Sétif.

Par décret du 22 mars 1976, M. Abbès Ksouri est nommé en qualité de juge au tribunal de Khénchela.

Par décret du 22 mars 1976, M. Mohamed Saddek Laroussi est nommé en qualité de juge au tribunal de Constantine, dans le cadre du service national.

Par décret du 22 mars 1976, M. Mohamed El-Kamel Benkhelifa est nommé en qualité de procureur de la République adjoint près le tribunal de Annaba.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 76-60 du 25 mars 1976 portant transfert des centres de formation professionnelle de l'association d'action sociale et éducative (A.A.S.E.) et de l'association culturelle et éducative d'Algérie (A.C.E.A.).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 71-79 du 3 décembre 1971, modifiée, relative aux associations ;

Vu le décret n° 74-113 du 10 juin 1974 relatif à l'intégration, dans les différents corps de fonctionnaires, des agents de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 74-115 du 10 juin 1974 portant statut particulier des professeurs d'enseignement professionnel des établissements de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 74-117 du 10 juin 1974 portant statut particulier des agents techniques d'application de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 74-86 du 25 avril 1974 modifiant l'article 6 du décret n° 70-213 du 15 décembre 1970 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Décrète :

Article 1er. — Les centres de formation professionnelle de l'association d'action sociale et éducative (A.A.S.E.) et de l'association culturelle et éducative d'Algérie (A.C.E.A.) sont transférés au ministère du travail et des affaires sociales, selon des conditions et des modalités qui seront fixées par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales.

Art. 2. — Le personnel en fonctions dans les centres visés à l'article 1er ci-dessus, sera intégré dans les différents corps de fonctionnaires et ce, dans les conditions fixées par les dispositions des décrets n° 74-113, 74-115 et 74-117 du 10 juin 1974 susvisés.

Art. 3. — La cession des biens meubles et immeubles des centres visés à l'article 1er ci-dessus, s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mars 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 2 mars 1976 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-213 du 13 décembre 1970 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 29 août 1975 portant nomination de M. Méziane Louanchi, en qualité de directeur de la formation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Méziane Louanchi, directeur de la formation, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et des affaires sociales, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mars 1976.

Mohamed Saïd MAZOUZI.

Arrêtés du 2 mars 1976 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-213 du 15 décembre 1970 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 13 novembre 1972 portant nomination de M. Mohamed Chettah, en qualité de sous-directeur de la formation professionnelle des adultes ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Chettah, sous-directeur de la formation professionnelle des adultes, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et des affaires sociales, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mars 1976.

Mohamed Saïd MAZOUZI.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-213 du 13 décembre 1970 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 2 janvier 1975 portant nomination de M. Tayeb Louati, en qualité de sous-directeur de l'emploi et des salaires ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayeb Louati, sous-directeur de l'emploi et des salaires à l'effet de signer au nom du ministre du travail et des affaires sociales, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mars 1976.

Mohamed Said MAZOUZI.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-213 du 15 décembre 1970 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 26 décembre 1973 portant nomination de M. Ahcène Terzi, en qualité de sous-directeur de l'émigration et des mouvements de la main-d'œuvre ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahcène Terzi, sous-directeur de l'émigration et des mouvements de la main-d'œuvre, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et des affaires sociales, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mars 1976.

Mohamed Said MAZOUZI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 76-64 du 25 mars 1976 portant fixation et répartition, par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 20) ;

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 portant refonte de l'organisation territoriale des wilayas ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 (article 14) ;

Décrète :

Article 1er. — Le montant des produits du patrimoine immobilier dont la propriété a été dévolue à l'Etat par l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966 est fixé, pour 1976, à la somme de deux cent soixante dix millions de dinars (270.000.000 DA) répartie par wilaya conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le montant des crédits ouverts, au titre des crédits de fonctionnement des services du logement des wilayas, d'entretien et de renouvellement du patrimoine immobilier de l'Etat est fixé, pour 1976, à la somme de deux cent vingt millions de dinars (220.000.000 DA) répartie conformément à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est ordonnateur primaire de ces crédits.

Art. 4. — Les transferts de crédits d'une wilaya à une autre et d'une section à l'autre sont autorisés par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mars 1976.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU « A »

Prévisions budgétaires pour l'exercice 1976 (recettes)

Wilayas	Recettes loyers prévisions en DA
Alger	114.700.000
dont :	
Chéraga	5.500.000
Rouiba	3.200.000
Annaba	13.000.000
El Asnam	5.000.000
Batna	1.500.000
Béchar	800.000
Béjaïa	2.200.000
Buskra	400.000
Blida	8.500.000
Bouira	1.200.000
Constantine	9.900.000
Djelfa	300.000
Guelma	2.800.000
Jijel	550.000
Laghouat	650.000
Mascara	4.500.000
Médéa	2.000.000
Mostaganem	7.500.000
M'Sila	350.000
Oran	56.000.000
Ouargla	900.000
Oum El Bouaghi	800.000
Saïda	1.500.000
Sétif	3.500.000
Sidi Bel Abbès	17.500.000
Skikda	4.200.000
Tébessa	450.000
Tiaret	3.500.000
Tizi Ouzou	2.000.000
Tlemcen	3.800.000
Adrar	Rattaché à Béchar
Tamanrasset	Rattaché à Ouargla
Total des prévisions de recettes :	270.000.000

TABLEAU « B »

Prévisions budgétaires - exercice 1976 (dépenses)

Wilayas	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de gestion technique et entretien cour	Dépenses de grosses réparations	Total des dépenses par wilaya
Adrar	Rattaché à Béchar			
Alger	13.516.774	32.195.126	41.723.900	87.435.800
dont :				
Chéraga	725.000	975.000	800.000	2.500.000
Rouiba	671.000	827.000	1.200.000	2.698.000
Annaba	1.356.000	4.125.000	4.000.000	9.481.000
El Asnam	821.400	1.135.800	2.300.000	4.257.200
Batna	250.000	270.000	1.000.000	1.520.000
Béchar	238.000	195.000	2.000.000	2.433.000
Béjaïa	392.000	444.000	600.000	1.436.000
Biskra	228.000	259.000	500.000	987.000
Blida	1.448.000	2.236.000	2.000.000	5.684.000
Bouira	321.000	357.000	800.000	1.478.000
Constantine	864.000	2.239.000	2.000.000	5.103.000
Djelfa	110.000	185.000	400.000	695.000
Guelma	785.000	1.127.000	600.000	2.512.000
Jijel	272.000	250.000	300.000	822.000
Laghouat	100.000	123.000	600.000	823.000
Mascara	806.000	1.054.000	2.000.000	3.860.000
Médéa	300.000	644.000	500.000	1.444.000
Mostaganem	1.185.000	1.115.000	3.000.000	5.300.000
M'Sila	161.000	222.000	200.000	583.000
Oran	6.700.000	8.700.000	20.000.000	35.400.000
Ouargla	100.000	200.000	400.000	700.000
Oum El Bouaghi	253.000	332.000	400.000	885.000
Saïda	178.000	450.000	800.000	1.428.000
Sétif	760.000	1.590.000	1.500.000	3.850.000
Sidi Bel Abbès	1.942.000	2.108.000	4.000.000	8.050.000
Skikda	837.000	1.200.000	2.000.000	4.037.000
Tébessa	175.000	313.000	300.000	788.000
Tiaret	550.000	700.000	700.000	1.950.000
Tamanrasset	Rattaché à Ouargla			
Tizi Ouzou	310.000	408.000	2.500.000	3.218.000
Tlemcen	640.000	700.000	2.500.000	3.840.000
Remboursement des prêts au titre de l'article 20 de la loi de finances pour 1975	—	—	20.000.000	20.000.000
Totaux:	35.599.174	64.876.926	119.523.900	220.000.000

AVIS ET COMMUNICATIONS

WILAYA DE BISKRA

Avis de résiliation de marché

Opération n° 13.31.1.38.01.01

Par décision du 15 mars 1976 du wali de Biskra, il a été prononcé en la forme légale la résiliation du marché relatif à l'exécution des travaux de nivellement et de réalisation de pistes de dessertes et de drainage au périmètre agricole de Sahan Berry (wilaya de Biskra), conclu entre la wilaya de Biskra et M. Bachir Rahal, entrepreneur de travaux publics et bâtiments, faisant élection de domicile à Ouargla.

Il sera demandé, conformément à l'arrêté du 1^{er} avril 1968, au ministre des travaux publics et de la construction, le retrait du certificat de qualification de cet entrepreneur pour une période de douze (12) mois allant du 15 mars 1977 au 14 mars 1978.

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE MOSTAGANEM

VILLE DE MOSTAGANEM

Plan de modernisation urbaine

Un appel d'offres est ouvert en vue :

- 1° de la construction d'une voie reliant le cimetière chrétien à l'évitement sud.
- 2° de l'aménagement de la voirie du quartier de Beyrouth et de la zone du complexe sportif.
- 3° de l'aménagement de la voirie du cimetière chrétien à la cité des « mandarins ».

Les travaux comprenant l'ouverture de la plate-forme du terrassement, la pose de bordures de trottoirs et la construction du corps de chaussée avec revêtement.

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement (Square Boudjemâa Mohamed).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au président de l'assemblée populaire communale de Mostaganem, avant le 12 avril 1976 à 16 heures, terme de rigueur.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention «appel d'offres ouvert - construction de voiries à Mostaganem».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90 jours).

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERÉ DE LA WILAYA DE SETIF

2ème plan quadriennal

Construction de 400 logements de type amélioré « A » 12 à Sétif

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de quatre-cent logements de type amélioré A » 12 à Sétif ; pour le lot suivant : V.R.D.

Les entreprises intéressées pourront se renseigner, consulter, et retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction au bureau d'études ETAU, cité HLM : Belkhired Hacène, 750 logements à Sétif.

Les offres établies en bonne et due forme accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que des références professionnelles et de la liste des moyens techniques de l'entreprise, devront être déposées ou adressées au président de l'OPHLM de la wilaya de Sétif, cité des remparts, Bt A à Sétif.

Les offres devront être présentées sous double enveloppe, la première enveloppe extérieure devra porter la mention appel d'offres ouvert - lot : V.R.D. opération 400 logements, type améliorés « A » 12 à Sétif, à ne pas ouvrir » et contiendra toutes les pièces administratives et fiscales.

La deuxième enveloppe contiendra la soumission ainsi que les pièces contractuelles.

La date limite des dépôts des offres est fixée à 21 jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant les 90 jours qui suivront la date de leur dépôt.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des constructions

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction du corps de bâtiment anatomie-pathologie au centre hospitalier et universitaire Issad Hassani à Béni Messous.

Les entreprises intéressées devront soumissionner tous lots réunis :

Le marché comportera les lots suivants :

Lot n° 1 : terrassements

Lot n° 2 : gros-œuvre

Lot n° 3 : revêtement de sol

Lot n° 4 : assainissement

Lot n° 5 : menuiseries

Lot n° 6 : plomberie sanitaire - chauffage

Lot n° 7 : électricité

Lot n° 8 : peinture vitrerie

Lot n° 9 : équipements.

Les dossiers pourront être consultés et retirés au cabinet de M. Kambiz Dowlatchahi, architecte, 25, rue Jugurtha à Alger.

Les offres devront être adressées par poste, sous pli recommandé, au ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des constructions, 128, chemin Mohamed Gacem à El Madania (Alger), dans les 20 jours suivant la publication du présent appel d'offres.

L'envoi sera effectué sous double enveloppe ; l'enveloppe extérieure portera la mention « Ne pas ouvrir - Appel d'offres relatif à la construction du corps de bâtiment anatomie-pathologie au centre hospitalier et universitaire Issad Hassani à Béni Messous ».

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE TEBESSA

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un hôpital de 240 lits à El Aouinet - lot n° 1 - gros-œuvre.

Les entrepreneurs intéressés pourront se renseigner, consulter, et retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction, au bureau central d'études des travaux publics d'architecture et d'urbanisme - ETAU, agence de l'est, sise à Hippone-la-Royale à Annaba, téléphone : 82.73.27 ou à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Tébessa, Bd Emir Abdelkader - Tébessa.

Les offres établies en bonne et due forme, accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que des références professionnelles et de la liste des moyens techniques de l'entreprise, devront être déposées ou adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Tébessa - Bd Emir Abdelkader - Tébessa.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 30 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant les 90 jours qui suivront la date limite de dépôt.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ADRAR

Sous-direction de l'habitat et de la construction

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée 800/300 à Adrar.

Consistance des travaux :

Lot : plomberie sanitaire - électricité.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Adrar.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales, devront parvenir au plus tard le 12 avril 1976 à 17 heures, au wali d'Adrar (cabinet), sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention « Soumission - Ne pas ouvrir - Construction d'un lycée 800/300 à Adrar - Lot : plomberie sanitaire - Electricité ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SAÏDA

Construction d'un collège d'enseignement polytechnisé

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un collège d'enseignement polytechnisé à Saïda.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

Lot n° 1 : gros-œuvre - V.R.D.

Lot n° 2 : étanchéité

Lot n° 3 : carrelage - faïence

Lot n° 4 : menuiserie - bois

Lot n° 5 : ferronnerie

Lot n° 6 : volets roulants - stores

Lot n° 7 : plomberie sanitaire - incendie

Lot n° 8 : électricité

Lot n° 9 : peinture - vitrerie

Lot n° 10 : chauffage

Lot n° 11 : aluminium

Lot n° 12 : installation cuisine self-service

Lot n° 13 : téléphone.

Seules les entreprises qualifiées par le ministère des travaux publics et de la construction, à jour de leur situation fiscale et de sécurité sociale, sont admises à répondre à cet appel.

Les entreprises intéressées, répondant à la condition ci-dessus, pourront retirer, contre paiement, les dossiers à :

- la société civile d'architecture Datta et Merabet, 117, rue Didouche Mourad à Alger, tél. 60-32-27,
 - Alcaraz André, immeuble « Le Versailles » à Sidi Bel Abbès,
 - à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Saïda, tél. 25-24-47 et 48,
- contre paiement des frais de reproduction.

Les offres seront adressées sous pli recommandé au wali de Saïda, secrétariat général. Les plis porteront la mention « Appel d'offres - Ne pas ouvrir » et devront parvenir avant le 10 avril 1976 à 11 heures, terme de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de logements semi-urbains dans les localités suivantes :

- Oum El Bouaghi : 50 logements
- Aïn Beïda : 200 logements
- Meskiana : 50 logements
- Ksar Sbahi : 15 logements
- Aïn Babouche : 15 logements
- Aïn M'Lila : 200 logements
- Aïn Fakroun : 90 logements
- Aïn Kercha : 60 logements
- M'Chira : 30 logements
- Sigus : 30 logements.

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers en s'adressant à la société d'architecture et technique de la wilaya d'Oum El Bouaghi (SATO).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires prescrites, devront être déposées ou adressées par la poste, à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, avant le jeudi 22 avril 1976 à 18 heures, terme de rigueur.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE SKIKDA

Budget d'équipement

Opération n° S. 5.522.4.141.00.01

Opération n° N. 5.522.4.141.00.01

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et transport de tout-venant d'oued 0,40 pour les rechargements des chemins de wilaya suivants :

C.W. 132 P.K. 7 à 20

C.W. 28 P.K. 28 à 38

Les dossiers peuvent être retirés au siège de la subdivision de l'infrastructure et de l'équipement de Collo.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales, devront parvenir sous pli cacheté avec la mention « soumission à ne pas ouvrir » au plus tard 10 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de Skikda.

MISE EN DEMEURE D'ENTREPRENEUR

La société GERLAC 4, avenue Souidani Boudjemâa, Alger titulaire du marché relatif à la construction de la plate-forme et de la chaussée du C.W. 54, visé par le contrôleur financier le 6 juin 1974 et approuvé par le wali d'El Asnam, le 14 juin 1974, est mise en demeure dans un délai de dix jours (10) à compter de la publication de la présente mise en demeure au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, de reprendre les travaux et de les terminer dans les délais impartis.

Faute par cette société de se conformer aux prescriptions ci-dessus, il lui sera fait application des dispositions de l'article 35 du cahier des clauses administratives générales, approuvé par arrêté du 21 novembre 1964.